

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET L'EXPLOITATION DU CENTRE
DE VOL A VOILE DE FAYENCE-TOURRETTES

Siège : Mairie de FAYENCE 83440

Tél. 04 94 39 15 11

Fax. 04 94 39 15 01

COMpte RENDU DU
COMITÉ SYNDICAL DU 12 mars 2013

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie de Fayence sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents : Mme Josette SAGNARD (Adjointe au Maire de Fayence), messieurs Jean-Luc FABRE (Maire de Fayence), Camille BOUGE (Maire de Tourrettes), François CAVALLIER (Conseiller Général) et Michel RAYNAUD (Conseiller municipal de Tourrettes).

Absents excusés : Mmes Françoise DUMONT (Conseiller général) – Procuration à M. CAVALLIER et Raymonde CARLETTI (Conseiller Général) et M. Jean-Pierre SERRA (Conseiller général).

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 février 2013

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 26 février 2013 qui, n'appelant pas de remarques particulières, est adopté A L'UNANIMITE.

1. Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2012

2.1 – Approbation du compte de gestion 2012 du Trésorier

Monsieur le Président préconise l'adoption du compte de gestion qui n'appelle aucune observation particulière.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCLARE que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2012, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 – Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2012 :

Monsieur le Président présente au Comité syndical le compte administratif 2012 ainsi que les résultats de l'année également soumis au vote :

Libellés	Investissement Dépenses déficits	Investissement Recettes excédents	Fonction. Dépenses déficits	Fonction. Recettes excédents	Ensemble Dépenses déficits	Ensemble Recettes excédents
Résultats reportés	3 513.60			27 465.41	3 513.60	27 465.41
Résultat affecté		40 669.66				40 669.66
Opérations de l'exercice	104 243.76	57 867.23	10 858.79	25 747.68	115 102.55	83 614.91
TOTAUX	107 757.36	98 536.89	10 858.79	53 213.09	118 616.15	151 749.98
Résultats de clôture	9 220.47			42 354.30	9 220.47	42 354.30
RAR	620.10				620.10	
TOTAUX CUMULES	108 377.46	98 536.89	10 858.79	53 213.09	119 236.25	151 749.98
RÉSULTATS DÉFINITIFS	9 840.57			42 354.30		32 513.73

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte Administratif de l'année 2012 présenté par Monsieur Jean-Luc FABRE,

- DÉCIDE d'affecter, sur les 42 354.30€ d'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2012, une partie, soit 32 513.73€, au compte 002 (« Résultat de fonctionnement reporté ») et le reste, soit 9 840.57€ pour combler le besoin de financement de la section d'investissement, au compte 1068 (« Excédent de fonctionnement capitalisé »)

2. Budget Primitif 2013

Monsieur le Président donne lecture du budget primitif 2013, établi selon la nomenclature M14, tant en dépenses qu'en recettes. Après avoir examiné les différents articles et les annexes budgétaires, il propose au Comité de voter et arrêter le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement. A savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
 - sans les chapitres « opérations d'équipement ».
- II – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice 2012.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Président	Vote du Comité Syndical
011	Charges à caractère général	24 800.00	24 800.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 600.00	1 600.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00	1 000.00
Total des dépenses de gestion courante		27 400.00	27 400.00
66	Charges financières	2 570.00	2 570.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		29 970.00	29 970.00
023	Virement à la section d'investissement	28 970.29	28 970.29
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	544.00	544.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		29 514.29	29 514.29
TOTAL		59 484.29	59 484.29

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	59 484.29
--	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Libellé	Proposition du Président	Vote du Comité Syndical
74	Dotations, subventions et Participations	4 670.97	4 670.97
75	Autres produits de gestion courante	21 317.59	21 317.59
Total des recettes de gestion courante		25 988.56	25 988.56
77	Produits exceptionnels	982.00	982.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 970.56	26 970.56
TOTAL		26 970.56	26 970.56

+

R 002 RÉSULTAT REPORTÉ	32 513.73
-------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	59 484.29
--	------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
21	Immobilisations corporelles	620.10	379.90	1 000.00
23	Immobilisations en cours		43 051.62	43 051.62
Total des dépenses d'équipement		620.10	43 431.52	44 051.62
16	Emprunts et dettes assimilées		9 195.00	9 195.00
Total des dépenses financières			9 195.00	9 195.00
Total des dépenses réelles d'investissement		620.10	52 626.52	53 246.62
TOTAL		620.10	52 626.52	53 246.62

+

D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NEGATIF REPORTÉ	9 220.47
--	-----------------

=

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	62 467.09
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitres	Libellé	Restes à réaliser	Propositions nouvelles du Président	Vote du Comité Syndical
13	Subventions d'investissement reçues			
16	Emprunts et dettes assimilées			
Total des recettes d'équipement				
10	Dotations Fonds divers Réserves (hors 1068)		13 919.00	13 919.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		9 840.57	9 840.57
138	Communes et Département		9193.23	9 193.23
Total des recettes financières			32 952.80	32 952.80
Total des recettes réelles d'investissement			32 952.80	32 952.80
021	Virement de la section de fonctionnement		28 970.29	28 970.29
040	Opérations d'ordre entre sections		544.00	544.44
Total des recettes d'ordre d'investissement			29 514.29	29 514.29
TOTAL				

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	62 467.09
---	------------------

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	29 514.29
---	------------------

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de budget primitif 2013 présenté ci-dessus,
- VOTE par chapitre le budget précité, avec détail des opérations pour information pour la section d'investissement.

3. Etat de répartition des participations pour l'année 2013

Par délibération du 23 mars 2007, le Comité Syndical a décidé que les participations seraient réparties comme suit :

- Conseil Général du Var : 50.00%
- Commune de FAYENCE : 25.00%
- Commune de TOURRETTES : 25.00%

L'état de répartition des participations pour l'année 2013 serait le suivant :

- Fonctionnement :
 - Conseil Général : 1 284.99€
 - FAYENCE : 642.49€
 - TOURRETTES : 642.49€
- Investissement :
 - Conseil Général : 4 596.61€
 - FAYENCE : 2 298.31€
 - TOURRETTES : 2 298.31€

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le montant des participations, du Conseil Général du Var et des Communes de Fayence et Tourrettes pour l'année 2013, présentées ci-dessus.

4. Loyer de l'A.A.P.C.A

Monsieur le Président soumet au vote du Comité Syndical l'augmentation du loyer de l'A.A.P.C.A de 2.20%, loyer qui s'élèverait à 10 341.22€ pour l'année civile 2013, conformément à la révision suivante des indices :

- Loyer 2012 : 10 118.35€
- Augmentation de l'indice de référence des loyers : + 2.20%
(IRL 2^{ème} tri 2012 = 122.96 / IRL 2^{ème} trimestre 2011 = 120.31)

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau montant du loyer de l'A.A.P.C.A de 10 341.22€ pour l'année 2013, payable semestriellement à terme échu,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2013 à l'article 752.

5. Demande de subvention au Conseil Général du Var, dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015, pour la réhabilitation des sanitaires des hébergements

Monsieur le Président rappelle au Comité le dispositif d'aides financières mis en place par le Conseil Général du Var dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015.

Il soumet ainsi au vote de l'Assemblée la demande globale d'aide financière, pour l'année 2013, qui concerne le projet suivant :

Réhabilitation des sanitaires des hébergements

• Plan de financement :

- Montant total HT prévisionnel des travaux	:	27 000.00€
- Montant de la subvention sollicitée au CNDS (20%)	:	5 400.00€
- Montant de la subvention sollicitée au Conseil Général (30.00%)	:	8 100.00€
- Autofinancement (50%)	:	13 500.00€

• Échéancier :

- Date de réalisation des travaux	:	De septembre à octobre 2013
- Date de demande de versement de la subvention	:	Novembre 2013

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la demande globale d'aide financière auprès du Conseil Général du Var pour 2013,
- APPROUVE le plan de financement ainsi que l'échéancier de l'opération ci-dessus,
- SOLLICITE le Conseil Général du Var pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour le projet ci-dessus.

6. Demande de subvention au Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, dans le cadre des actions du Centre National pour le Développement du Sport, pour la réhabilitation des sanitaires des hébergements

Monsieur le Président informe le Comité syndical du dispositif de subvention mis en place par le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), dans le cadre du Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

En effet, en matière de financement des équipements sportifs, le CNDS a reçu comme attribution de subventionner la construction et la rénovation des équipements sportifs des collectivités territoriales et des associations sportives.

Dans ce cadre, l'objet des subventions des équipements sportifs du CNDS est de soutenir le développement de la pratique sportive, en priorité dans le cadre organisé que constitue le réseau des 175 000 clubs sportifs affiliés à des fédérations sportives agréées.

La réhabilitation des sanitaires des hébergements destinés aux usagers du Centre de Voile de Fayence Tourrettes, géré par l'A.A.P.C.A, association sportive affiliée à la Fédération sportive du Vol à Voile, le Syndicat Mixte, en tant que Collectivité Territoriale, répond aux critères d'attribution d'une telle subvention.

Monsieur le Président soumet ainsi au vote de l'Assemblée la demande d'aide financière au CNDS, pour l'année 2013, qui concerne le projet suivant :

Réhabilitation des sanitaires des hébergements

• Plan de financement :

- Montant total HT prévisionnel des travaux	:	27 000.00€
- Montant de la subvention sollicitée au CNDS (20%)	:	5 400.00€
- Montant de la subvention sollicitée au Conseil Général (30.00%)	:	8 100.00€
- Autofinancement (50%)	:	13 500.00€

• Échéancier :

- Date de réalisation des travaux	:	De septembre à octobre 2013
- Date de demande de versement de la subvention	:	Novembre 2013

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'aide financière auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour 2013,
- APPROUVE le plan de financement ainsi que l'échéancier de l'opération ci-dessus,
- SOLLICITE le CNDS pour l'octroi d'une aide financière la plus élevée possible pour le projet ci-dessus.

7. Indemnité de la Secrétaire-Administrative

Monsieur le Président propose de confirmer l'indemnité de secrétariat fixée par délibération du 30 mars 2010. Il précise que le secrétariat administratif du Syndicat mixte est assuré par Mademoiselle Sophie BEREHOUC, Attachée Territoriale de la Mairie de Fayence, où est fixé le siège du Syndicat.

Il propose de confirmer l'indemnité de secrétaire administrative du Syndicat à un montant annuel égal à un mois de traitement de l'indice brut 341 de la Fonction Publique, payable désormais mensuellement par douzième.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- CONFIRME l'indemnité de secrétaire administrative de Melle Sophie BEREHOUC à un montant annuel égal à un mois de traitement de l'indice brut 341 de la Fonction Publique, payable mensuellement, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus chaque année à l'article 6218 du budget primitif.

8. Adoption du Règlement fixant les conditions de présence sur l'Aérodrome de Fayence-Tourrettes

Considérant le sous-traité de gestion établi en application de l'article R 221-5 du Code de l'Aviation Civile, Approuvé par délibération du Conseil Syndical pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence-Tourrettes en date du 29 septembre 2009,

Validé par la Direction Générale de l'Aviation Civile par courrier reçu en date du 28 septembre 2010,

Considérant que ce sous-traité confère à l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA) le rôle d'exploitant de la plate forme aéronautique de Fayence-Tourrettes,

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui régit les biens du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile Fayence-Tourrettes,

Considérant le Code des Transports,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2011-098 en date du 29 août 2011 Relatif aux mesures de police applicables sur l'Aérodrome de Fayence Tourrettes complété par l'Arrêté Préfectoral 2011-098 en date du 29 août 2011 et abroge de facto l'Arrêté Préfectoral du 11 janvier 1967,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2012-068 en date du 9 octobre 2012 portant modification du plan de zonage de l'aérodrome Fayence-Tourrettes annexé à l'Arrêté Préfectoral 2011-098 du 29 août 2011,

Les redevances aéroportuaires pour l'usage journalier ou l'Autorisation d'Occupation Temporaire des zones de stationnement sont applicables dans les conditions fixées dans le projet de règlement suivant.

Le Comité Syndical, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les termes du Règlement fixant les conditions de présence sur l'Aérodrome de Fayence-Tourrettes ;
- AUTORISE le Président à signer le dit règlement dont le projet est joint à la présente délibération pour contrôle de légalité.

Questions diverses

Monsieur le Président soumet aux membres présents le projet de ZDE (Zone de Développement Eolien) de la Commune de MONS sur l'Hubac de Bliauge, sur lequel chacune des communes du Canton ainsi que le Syndicat Mixte du Vol à Voile doivent se prononcer dans les trois mois à compter de sa réception, sans quoi leur avis est réputé entériné.

Il convie les membres du Comité à étudier ce projet individuellement et propose qu'un prochain Comité Syndical soit réuni dans les trois mois pour faire le point et délibérer sur ce projet énergétique qui pourrait, étant donné son emplacement stratégique pour le Vol à Voile, être négatif.

Monsieur le Président remercie les membres présents.

La séance est levée à 15h45.

Le Président,
Jean-Luc FABRE



PROJET

Aérodrome de Fayence-Tourrettes

Règlement fixant les conditions de présence sur l'aérodrome et les redevances aéroportuaires

Considérant le sous-traité de gestion établi en application de l'article R 221-5 du Code de l'Aviation Civile,

Approuvé par délibération du Conseil Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de Fayence-Tourrettes en date du 29 septembre 2009,

Validé par la Direction Générale de l'Aviation Civile par courrier reçu en date du 28 septembre 2010,

Considérant que ce sous-traité confère à l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur (AAPCA) le rôle d'exploitant de la plate forme aéronautique de Fayence-Tourrettes,

Considérant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui régit les biens du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile Fayence-Tourrettes,

Considérant le Code des Transports

Vu l'Arrêté Préfectoral 2011-098 en date du 29 août 2011 Relatif aux mesures de police applicables sur l'Aérodrome de Fayence Tourrettes complété par l'Arrêté Préfectoral 2011-098 en date du 29 août 2011 et abroge de facto l'Arrêté Préfectoral du 11 janvier 1967,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2012-068 en date du 9 octobre 2012 portant modification du plan de zonage de l'aérodrome Fayence-Tourrette annexé à l'Arrêté Préfectoral 2011-098 du 29 août 2011,

Les redevances aéroportuaires pour l'usage journalier ou l'Autorisation d'Occupation Temporaire des zones de stationnement sont applicables dans les conditions ci-après :

ASSOCIATION AERONAUTIQUE PROVENCE COTE D'AZUR

Affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile

Article 1 : Redevances aéroportuaires

Les usagers de l'aérodrome de Fayence-Tourrettes sont tenus d'acquitter auprès du gestionnaire une redevance établie conformément au barème en vigueur pour :

- la journée,
- une période de présence plus longue selon Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par le gestionnaire.

Article 2 : Application en zone « côté pistes »

- les aéronefs d'Etat ou assimilés, et les aéronefs de sécurité, de surveillance ou assurant une mission d'intérêt général, sont dispensés de redevance.
- l'acquittement de cette redevance confère le droit d'accès des aéronefs à l'aérodrome, par voie aérienne ou terrestre, ainsi que le droit d'évoluer sur et à partir de celui-ci.
- il confère également, pour l'aéronef concerné, le droit de stationner sur les parkings aéronefs prévus à cet effet, dans la seule limite des places disponibles.
- cette redevance ne fait aucunement novation au profit des usagers actuellement installés sans autorisation et ne résulte que de la constatation d'une utilisation de fait de l'aérodrome ; elle ne saurait conférer aucun autre droit que celui d'utiliser l'aérodrome pendant la durée pour laquelle elle est acquittée.
- l'installation de tout matériel, autre que l'aéronef désigné dans l'autorisation d'occupation temporaire de stationnement, devra faire l'objet d'un agrément préalable du gestionnaire.
- aucune autorisation d'occupation temporaire de stationnement ne sera délivrée pour un appareil appartenant à un quelconque groupement (société ou association).
- le propriétaire bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire de stationnement s'engage à ne pratiquer aucune activité d'école.
- l'utilisateur est tenu d'assurer un amarrage satisfaisant de son aéronef, le gestionnaire ne pouvant être tenu responsable des conséquences d'un arrimage défectueux.
- ni le gestionnaire, ni le propriétaire de l'aérodrome, qui se bornent à fournir un espace d'évolution, et éventuellement un emplacement de stationnement, ne sauraient être tenus responsables des dommages de tous ordres que pourraient subir les usagers et leurs aéronefs (vols, dégradations, dommages naturels, etc...).
- à cet égard il est rappelé que l'aérodrome dispose d'un sol naturellement imparfait, inondable en cas de fortes précipitations, et présentant une surface essentiellement caillouteuse.
- en acquittant les redevances mises à leur charge, les usagers reconnaissent avoir connaissance de cette situation, et acceptent sans réserve celle-ci et ses éventuelles conséquences, sans recours possible contre le propriétaire et/ou le gestionnaire.
- les redevances journalières ou dues au titre d'une utilisation prolongée de l'aérodrome, sont payables d'avance, contre récépissé, auprès du secrétariat du gestionnaire.
- les conventions de stationnement devront être renouvelées de manière expresse, une semaine au plus tard avant le terme pour des périodes excédent une durée d'une semaine.
- les évolutions des aéronefs au sol ou en vol se font sous la seule responsabilité de leur propriétaire et/ou commandant de bord, étant ici rappelé que l'aérodrome de Fayence-Tourrettes n'est pas contrôlé.
- le gestionnaire se réserve néanmoins le droit de mettre un terme à l'autorisation temporaire d'occupation si le comportement du bénéficiaire venait à le justifier.

ASSOCIATION AERONAUTIQUE PROVENCE COTE D'AZUR

Affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile

- il est rappelé que les propriétaires d'aéronefs sont responsables d'éventuels préjudices causés à des tiers, doivent être assurés en conséquence et ne sauraient appeler le gestionnaire ou le propriétaire de l'aérodrome en responsabilité. Ils fourniront l'attestation d'assurance lors de la signature de la convention d'occupation temporaire de stationnement.
- de même ils ne sauraient rechercher le gestionnaire ou le propriétaire de l'aérodrome en responsabilité pour les dommages qui leur seraient causés par des tiers.
- le propriétaire et le gestionnaire de l'aérodrome se réservent le droit de fixer et de modifier les conditions d'accès et d'utilisation de celui-ci. A l'égard de cette prérogative, la perception d'une redevance ne confère à l'usager que le droit d'user de la plate forme pour la durée correspondante à cette redevance.

Article 3 : Application « côté ville »

- Il est strictement interdit d'occuper ou exploiter le domaine « côté ville » sans autorisation expresse écrite du gestionnaire.
- Cette autorisation d'occupation, si elle est accordée, fera obligatoirement l'objet d'une convention et de redevances spécifiques.

Article 4 : Conditions et dates d'application

La perception des redevances entre en vigueur le 1er mai 2013 et concerne :

- Les propriétaires de matériels (véhicules, remorques, ect...) installés sur le domaine qui sont tenus de se faire connaître sans délais.
- Les exploitations industrielles, commerciales ou artisanales qui se déclarent implantées sur l'aérodrome de Fayence sans autorisation du propriétaire et/ou du gestionnaire et en contravention avec l'Article 32 de l'Arrêté Préfectoral N°98 du 29 août 2011 sont tenus de se mettre en règle.
- Une période de régularisation leur est accordée jusqu'au 31 mai 2013.
- Les services de gendarmerie et de police compétents seront amenés à intervenir passé ce délai.

Article 5 Barème

Le barème des diverses redevances fait l'objet d'un document annexe et peut être modifié sans préavis par le Gestionnaire en accord avec le Syndicat Mixte.

Fayence le 8 mars 2013

Pour le Gestionnaire
Gérard CHIOCCI
Président de l'AAPCA

Pour le Syndicat Mixte
J-Luc FABRE
Président

Aérodrome de Fayence-Tourrettes

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
EN ZONE DE STATIONNEMENT AERONAUTIQUE

Entre,

M.....

domicilié à

ayant pris connaissance des Arrêtés de Préfectoraux 2011-098 en date du 29 août 2011 et 2012-68 du 9 octobre 2012, relatif aux mesures de police applicables sur l'Aérodrome de Fayence-Tourrettes, du Règlement fixant les conditions de présence sur l'Aérodrome de Fayence-Tourrettes et les redevances aéroportuaires, approuvé par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile Fayence-Tourrettes et les acceptent,

d'une part et

l'Association Aéronautique Provence Côte d'Azur, gestionnaire de l'Aérodrome Fayence Tourrettes, 83440 FAYENCE, représentée par son Président en exercice

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- l'aéronef de marque Type.....immatriculé.....
- déclaré basé à
- propriété de M.....
- est autorisé à stationner sur la plate forme à l'emplacement qui lui a été désigné
- pour la période duau
- moyennant une redevance de€ payable d'avance selon barème annexé.

Le renouvellement de la présente autorisation devra faire l'objet d'une autorisation expresse dans les conditions fixées par le règlement fixant les conditions de présence sur l'Aérodrome de Fayence-Tourrettes.

L'attestation d'assurance RC du signataire couvrant l'objet de la présente convention pour la période concernée y est obligatoirement annexée. Le défaut d'assurance entraîne la rupture immédiate de la présente convention.

Fait à Fayence le :

Le Président de l'AAPCA
Gestionnaire

M.....
(1)

¹(1) Porter la mention manuscrite : *Lu et approuvé, déclare sur l'honneur ne pratiquer aucune activité commerciale et/ou d'école aéronautique.*

ASSOCIATION AERONAUTIQUE PROVENCE COTE D'AZUR

Affiliée à la Fédération Française de Vol à Voile

Grille tarifaire 2013 :

Redevance stationnement et usage aérodrome	Prix
Journée	5 €
Semaine	30 €
Année	850 €